**Modèle de délibération : Création d’un poste dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences »**

A insérer : entête collectivité/établissement public

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code du travail, notamment les articles L.5134-19-1 et suivants,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d’insertion,

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d’inclusion dans l’emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l’emploi,

Vu la convention conclue le … (date), avec … (organisme prescripteur) et son annexe, jointe à la délibération,

Madame/Monsieur le Maire / La Présidente/Le Président expose à l’assemblé que, depuis le 1er janvier 2018, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recourir aux contrats *« Parcours Emplois Compétences »* (PEC) qui remplacent les contrats Uniques d’Insertion (CUI/CAE).

Dans la fonction publique territoriale, le contrat PEC est un contrat de droit privé à durée déterminée d’une durée minimum de 6 mois et maximum de 24 mois maximum. Avant la signature du contrat, un entretien tripartite est organisé entre l’employeur, le futur agent et le prescripteur (Pôle Emploi ou Cap Emploi ou la Mission locale).

Le contrat PEC s’adresse aux personnes en recherche d’emploi et repose sur le triptyque Emploi/Formation/Accompagnement. Il permet de favoriser au mieux l’insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l’emploi.

En contrepartie, l’employeur peut bénéficier d’une aide financière mensuelle versée par l’Etat.

Le salarié en PEC bénéficie tout au long de son contrat d’un accompagnement de son conseiller référent articulé autour de 3 phases complémentaires :

* Un entretien tripartite : il réunit le référent prescripteur, l’employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d’aide. Il doit permettre la formalisation des engagements ainsi que la déclinaison des compétences que le poste doit permettre d’acquérir parmi les compétences définies ;
* Un suivi dématérialisé durant le contrat qui peut prendre la forme d’un livret de suivi dématérialisé ;
* Un entretien de sortie, en cas de besoin, 1 à 3 mois avant la fin du contrat : il doit permettre de maintenir le bénéficiaire dans une posture de recherche active d’emploi, de faire le point sur les compétences acquises, d’évaluer le cas échéant l’opportunité d’un renouvellement de l’aide au regard de l’intérêt pour le bénéficiaire et des actions de formation engagées, de mobiliser des prestations, ou encore d’enclencher une action de formation complémentaire aux compétences acquises pendant le parcours notamment dans le cadre du plan d’investissement compétences.

Madame/Monsieur le Maire / La Présidente/Le Président propose la création d’un poste de ………… (préciser le besoin et/ou le service concerné), dans le cadre du dispositif *« Parcours Emploi Compétences »* et d’autoriser Madame/Monsieur le Maire / La Présidente/Le Président à signer la convention avec …… (nom de l’organisme prescripteur) et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Après en avoir délibéré, à l’unanimité/majorité des voix (préciser les voix), les membres du conseil :

**Décident** la création d’un poste de ……… à compter du …………. pour une durée de ………. mois, dans le cadre du dispositif *« Parcours Emplois Compétences »,*

Le contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, après accord du prescripteur.

**Précisent** que la durée du travail est fixée à ….. heures hebdomadaires,

**Fixent** la rémunération à ……….€ mensuels (base minimale du SMIC),

**Précisent** l’ouverture des crédits budgétaires,

**Autorisent** Madame/Monsieur le Maire / La Présidente/Le Président à signer la convention et tout document nécessaire à l’exécution la présente délibération.

Fait à \*\*\*\*

Le \*\*/\*\*/20\*\*

Madame/Monsieur le Maire / La Présidente/Le Président

Délibération transmise au représentant de l’Etat le \*\*/\*\*/\*\*, affichée et publiée le \*\*/\*\*/\*\*

Madame/Monsieur le Maire / La Présidente/Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu’il peut faire l’objet d’un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l’État. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr